RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 D 00009
Numéro SIREN : 415 024 488
Nom ou dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RAGOT

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2021 sous le numéro de dépôt 6930

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RAGOT
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social et siège de liquidation : 116 avenue de Gien
45430 CHECY
415 024 488 RCS ORLEANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 1ER AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 1er avril,
A 16 heures,

Les associés de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RAGOT, société civile immobilière en liquidation au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 116 avenue de Gien 45430 CHECY sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

Madame Florence AUBIN épouse RAGOT, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Jean-Michel RAGOT, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Florence AUBIN épouse RAGOT liquidateur.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,**
- **Examen et approbation du compte définitif de liquidation,**
- **Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,**
- **Constatation de la clôture de la liquidation,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que le compte de liquidation arrêté au 31 décembre 2020 fait apparaître à l'actif du bilan, une créance non recouvrée par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RAGOT pour un montant de 1 320.00 euros.

Elle prend acte de l'engagement des associés de faire leur affaire personnelle du recouvrement de cette somme à leurs risques et périls, lesquels chargent **Madame Florence AUBIN épouse RAGOT** de poursuivre les opérations de recouvrement de cette somme.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté et qui fait apparaitre les éléments suivants :

- Masse active :

  - Fournisseurs, avoir et acomptes ..... 1 320,00 €
  - Disponibilités ..... 408,00 €

→ Total masse active ..... 1 728.00 €

- Masse passive :

  - Compte courant Monsieur Jean-Michel RAGOT..... 173.00 €
  - Compte courant Madame Florence RAGOT..... 173.00 €
  - Fournisseurs factures non parvenues..... 2 460.00 €

→ Total masse passive..... 2 806.00 €

Insuffisance d'actif ..... - 1 078.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de – 1 078 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Les comptes courants ne seront pas remboursés. Les associés abandonnent les somment inscrites en compte courant d'associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'insuffisance des disponibilités permettant de régler totalement les dettes sociales vis-à-vis des créanciers (organismes sociaux), et les associés s'engagent à faire leur affaire personnelle du règlement du passif restant de la société de 2 460 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RAGOT. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur présent et l'associé.

Madame Florence AUBIN épouse RAGOT
Liquidateur

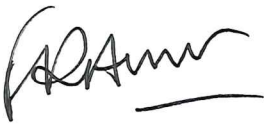
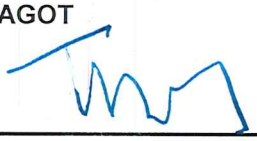
Jean-Michel RAGOT
Associé